

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE DÉVILLE LÈS ROUEN



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le 19 juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 12 juin, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MME GRENET, MME BOUTIN, MME HOURDIN, M. GAMBIER, M. MARUITTE, M. YANDÉ, MME DECAUX, M. MANOURY, M. LOUVEL, M. DUFOUR, M. BAUR, MME BOUTIGNY, MME HUSSEIN, M. DEME, MME DELOIGNON, MME DESNOYERS, M. LEGRAS, M. RONCEREL, M. VALLANT, MME MOTTET, MME DIAS-FERREIRA, M. JAHA, MME BALZAC, MME LAMY, M. GAILLARD, M. DUVAL, MME BLONDEL, M. KACIMI, M. DELAHAYE.

ÉTAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNÉ POUVOIR : M. BOUTEILLER, M. BENOIT, MME VASON, MME GUYARD.

Madame Lucie Lamy a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 20 juin à 18h30 est exceptionnel. Il permettra de désigner nos suppléants pour les élections sénatoriales de septembre. Il précise qu'il s'agira d'une séance sans débat.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 10 avril 2014 est adopté.

DÉLIBÉRATION N° 14-50- COMPTES ADMINISTRATIFS 2013 : VILLE, ZA DU GRAND AULNAY

Rapporteur : M. Maruitte

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 : VILLE

Le compte administratif de la ville, conforme au compte de gestion présenté par Monsieur le Receveur de la commune de Déville lès Rouen, est présenté en annexe.

Il peut être résumé comme suit :

	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Résultat (inv + fonct)</i>
<i>Recettes (A)</i>	6 719 392,98 p	12 804 213,38 p	19 523 606,36 p
<i>Dépenses (B)</i>	5 542 050,44 p	10 215 716,83 p	15 757 767,27 p
<i>Résultat de l'exercice (A-B)= C</i>	1 177 342,54 p	2 588 496,55 p	3 765 839,09 p
<i>Résultat exercice précédent (D)</i>	3 166 886,90 p	1 445 296,11 p	4 612 183,01 p
<i>Solde d'exécution 2013 (C+D)=E</i>	4 344 229,44 p	4 033 792,66 p	8 378 022,10 p
<i>Restes à Réaliser (Excédent (+) ou besoin de financement (-) = F</i>	-6 029 198,04 p	-----	-6 029 198,04 p
<i>Résultat à la clôture 2013 (E + F)</i>	-1 684 968,60 p	4 033 792,66 p	2 348 824,06 p

L'excédent total pour l'année 2013 s'élève à **2 348 824,06 euros**.

Il est présenté conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Monsieur le Maire indique que c'est un excellent résultat pour le budget de la commune grâce à une gestion rigoureuse. Nous avons un excédent tout à fait satisfaisant.

Monsieur Gaillard souligne que le Front National s'abstient car il n'était pas présent lors du vote du Budget.

Après lecture du rapport de présentation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, hors la présence du Maire, avec 29 voix « Pour » et 4 « Abstention » (M. Gaillard, Mme Guyard, M. Duval et Mme Blondel):

- *donne acte de la présentation du Compte Administratif 2013, présenté dans le document ci-joint en annexe ;*
- *constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs et les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;*
 - *reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;*
 - *vote et d'arrêter les résultats définitifs résumés ci-dessus ;*
 - *affecte le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :*

AFFECTATION DES RESULTATS	PROPOSITION
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 (A)	2 588 496,55 €
Résultat antérieur reporté (B)	1 445 296,11 €
Résultat de fonctionnement à affecter (C = A + B)	4 033 792,66 €
Résultat d'investissement de l'exercice = D	1 177 342,54 €
Solde d'exécution d'investissement reporté (E)	3 166 886,90 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2013 (besoin de financement) (F)	-6 029 198,04 €
Besoin de financement de la section d'investissement (G = D+E+F)	-1 684 968,60 €
Affectation du résultat de fonctionnement (C) en réserve (compte 1068) (H = au minimum G)	1 684 968,60 €
Report en Fonctionnement (I = C ó H)	2 348 824,06 €

- *affecte au compte 1068 le montant correspondant au besoin de financement de la section d'investissement, soit 1 684 968,60 € ;*
- *reporte en fonctionnement, à l'article 002, le solde soit 2 348 824,06 €.*

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 : ZA DU GRAND AULNAY

Le Compte Administratif du budget annexe de la zone d'activités du Grand Aulnay, conforme au Compte de Gestion présenté par Monsieur le Receveur de la commune de Déville lès Rouen, est présenté en annexe au Compte Administratif de la Ville, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Il peut être résumé de la façon suivante :

	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>
Recettes (A)	205 499,49 €	205 499,49 €
Dépenses (B)	205 499,49 €	205 499,49 €
Résultat de l'exercice (A-B)= C	0,00 €	0,00 €
Résultat exercice précédent (D)	0,06 €	64 421,65 €
Résultat à la clôture 2013 (C+D)	0,06 €	64 421,65 €

A la clôture de l'exercice 2013, après intégration des résultats de l'exercice 2012, le budget de la zone d'activité du Grand Aulnay présente un excédent d'investissement de **0,06 €** et un excédent de fonctionnement de **64 421,65 €**.

Monsieur Gaillard souligne que le Front National s'abstient car il n'était pas présent lors du vote du Budget.

Après lecture du rapport de présentation, après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, hors la présence du Maire, avec 29 voix « Pour » et 4 « Abstention » (M. Gaillard, Mme Guyard, M. Duval et Mme Blondel) :

- *donne acte de la présentation du compte administratif 2013, présenté dans le document ci-joint en annexe ;*
- *constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs et les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;*
- *vote et arrête les résultats définitifs résumés ci-dessus.*

DÉLIBÉRATION N° 14-51- COMPTES DE GESTION 2013 : VILLE, ZA DU GRAND AULNAY

Rapporteur : M. Maruitte

Les Comptes de Gestion de la ville et du budget annexe de la zone d'activités du Grand Aulnay présentent les mêmes soldes que le résultat de clôture des Comptes Administratifs.

Un extrait des Comptes de Gestion, présenté au Compte Administratif 2013, permet de constater que le résultat de clôture des Comptes Administratifs est conforme au résultat des Comptes de Gestion.

Monsieur le Maire souligne que nos comptes sont les mêmes que ceux du Percepteur ; nous sommes l'ordonnateur et le Percepteur reçoit les recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 29 voix « Pour » et 4 « Abstentions » (M. Gaillard, Mme Guyard, M. Duval et Mme Blondel), approuve les Comptes de Gestion présentés par le receveur.

DÉLIBÉRATION N° 14-52- BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES 2014 : VILLE, ZA DU GRAND AULNAY

Rapporteur : M. Maruitte

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2014 : VILLE

Le Budget Supplémentaire 2014 a pour objet de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent, et de décrire des opérations nouvelles.

Il est équilibré en dépenses et en recettes et se présente de la façon suivante pour un montant total de **12 657 231,58 euros**.

Vous trouverez ci-joint le document présenté selon les normes de la M14 et un autre document détaillant les inscriptions par gestionnaires et opérations.

A) Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre à un montant de **2 469 248,06 euros** en dépenses et en recettes.

A.1. Les recettes de fonctionnement :

Recettes nouvelles	120 424,00 p
Reprise de l'excédent 2013	2 348 824,06 p
Total	2 469 248,06 p

Les recettes de fonctionnement sont composées comme suit :

Objet	Montant
Contributions directes et compensations des exonérations	181 382,00 p
Dotations de l'Etat	-72 348,00 p
Remboursements sur rémunération	4 910,00 p
Revenus des immeubles	6 480,00 p
Total	120 424,00 p

A.2. Les dépenses de fonctionnement :

Dépenses nouvelles	134 395,00 p
Réserve pour dépenses imprévues	50 000,00 p
Virement à la section d'investissement	2 284 853,06 p
Total	2 469 248,06 p

Les dépenses nouvelles, décrites dans le document en annexe, se répartissent par fonction comme suit :

FONCTIONS	Dépenses de fonctionnement	
	Montants	%
Non ventilable	300,00 p	0,2%
Services généraux - Administration publique locale -	8 570,00 p	6,4%
Enseignement et formation	36 080,00 p	26,8%
Culture	11 520,00 p	8,6%
Sports et jeunesse	18 225,00 p	13,6%
Interventions sociales	250,00 p	0,2%
Famille	5 950,00 p	4,4%
Aménagement et service urbain	53 500,00 p	39,8%
Total	134 395,00 p	100%

B) Section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre à un montant de **10 187 983,52 euros**.

B.1. Les recettes d'investissement :

Recettes nouvelles	905 208,00 €
Reprise du résultat d'investissement 2013	4 344 229,44 €
Affectation obligatoire	1 684 968,60 €
Restes à réaliser	104 726,92 €
Virement de la section de fonctionnement	2 284 853,06 €
<i>Opérations d'ordre</i>	863 997,50 €
Total	10 187 983,52 €

Les recettes d'investissement sont composées des réajustements après notification des attributions de subventions et de taxes, des subventions attribuées pour la réalisation des investissements et par le produit des cessions.

Objet	Montant
Taxe d'aménagement	21 000,00 €
Subvention Région - Acquisition matériel de musique	708,00 €
Réserve parlementaire - Rénovation de l'éclairage public	26 000,00 €
DETR - Modification du réseau d'eau chaude dans les équipements sportifs	15 000,00 €
Participation de la Région à la Convention fonds friches - Site Asturienne	150 000,00 €
Participation de l'EPF Normandie à la Convention fonds friches ó Site Asturienne	175 000,00 €
Participation de la Région à la Convention fonds friches - Site Jacinthes	158 000,00 €
Participation de l'EPF Normandie à la Convention fonds friches - Site Jacinthes	186 000,00 €
Participations pour travaux d'extension de réseaux	12 100,00 €
Opérations de cessions (ventes de véhicules)	1 400,00 €
Changements d'imputation opérations immobilières	160 000,00 €
Total	905 208,00 €

B.2. Les dépenses d'investissement :

Investissements courants	1 091 661,06 €
Opérations d'investissement	2 098 400,00 €
Restes à réaliser	6 133 924,96 €
<i>Opérations d'ordre</i>	863 997,50 €
Total	10 187 983,52 €

Les dépenses proposées au vote sont décrites dans le document en annexe.

Il s'agit à titre principal :

- Déabonder la ligne pour les travaux prévus à l'école J. J. Rousseau (mur et sanitaires)
- Déengager le processus de rénovation de l'école H. Boucher
- De permettre la rénovation de 3 logements appartenant à la Ville
- De rénover la toiture du Gymnase Anquetil
- De permettre l'acquisition de nouvelles réserves foncières
- De provisionner pour le remplacement d'une balayeuse
- De poursuivre l'acquisition du site de l'Asturienne de Penamet, du site des Jacinthes, et du site SPIE

Monsieur le Maire souligne que c'est le résultat de notre Compte Administratif qui nous permet de nous engager dans de nouvelles opérations et de conforter les opérations pour lesquelles nous avons déjà provisionné. Il rappelle que le Budget Supplémentaire a déjà été vu en commissions.

En conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget par chapitres et opérations.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2014 : ZA DU GRAND AULNAY

Le Budget Supplémentaire du budget annexe ZA du Grand Aulnay est équilibré en dépenses et en recettes.

En recettes de fonctionnement, est comptabilisée la cession d'un terrain à la société ñuvre d'Arbre pour un montant de 43 500 euros HT. Cette cession entraîne une baisse de la valeur du stock.

Les résultats de l'exercice 2013 sont reportés en section de fonctionnement (64 421,65p) et d'investissement (0,06p).

Le budget supplémentaire se présente de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	BS 2014
011 Charges à caractère général	41 005,74 p
Total Dépenses	41 005,74 p

	BS 2014
Recettes	
002 Résultat de fonctionnement reporté	64 421,65 p
70 Produits des services et ventes diverses	43 500,00 p
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	-66 915,91 p
Total Recettes	41 005,74 p

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	BS 2014
21 Immobilisations corporelles	66 915,97 p
040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	-66 915,91 p
Total Dépenses	0,06 p

	BS 2014
Recettes	
001 Résultat d'investissement reporté	0,06 p
Total Recettes	0,06 p

En conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Supplémentaire de la Zone d'Activités du Grand Aulnay par chapitres.

DÉLIBÉRATION N° 14-53- ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapporteur : M. Maruitte

Par lettre en date du 15 novembre 2013, Monsieur le Trésorier de Déville lès Rouen nous a exposé la liste des comptes à présenter en non-valeur.

Cette liste comporte :

- Les comptes dont la créance est éteinte par un jugement de la commission de surendettement prononçant une Procédure de Rétablissement Personnel pour un montant de 5 409,05 euros.
- Les comptes antérieurs à 2010 et supérieurs à 50 euros dont le recouvrement est compromis pour divers motifs (poursuites infructueuses, insolvabilité, procédures collectives), pour un montant de 9 933,53 euros.
- Les comptes jusqu'à 2010 inférieurs à 50 euros et ne présentant plus de dettes depuis lors, pour un montant de 1 018,97 euros.
- Les compte jusqu'à fin 2012 inférieurs au seuil de mise en recouvrement soit 5 euros, pour un montant de 13,04 euros.

Ainsi la présentation en non-valeur au compte 6541 ó Créances admises en non-valeur - est de 10 965,54 euros ; et celle au compte 6542 ó Créances éteintes - de 5 409,05 euros. Le montant total des comptes à présenter en non-valeur est donc de **16 374,59 euros**.

Monsieur Gaillard demande si tous les recours judiciaires ont été utilisés pour recouvrer ces dettes.

Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas de recours judiciaires mais que tous les moyens possibles ont été déployés. Il explique qu'il s'agit souvent de sommes très faibles ou de sommes que nous ne pourrions pas encaisser. Monsieur le Maire informe qu'admission en non-valeur n'annule pas définitivement la dette, cela arrête juste le recouvrement. Il y a donc obligation pour la commune de traduire cette somme dans le Budget. Le plus souvent il s'agit de petits montants pour les familles et de gros montants pour les entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur les dettes pour un montant de 16 374,59 euros.

DÉLIBÉRATION N° 14-54- GARANTIE D'EMPRUNT À ACCORDER À LOGISEINE : TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LOGEMENTS RUE DE FONTENELLE

Rapporteur : M. Maruitte

La Société LOGISEINE sollicite la garantie d'emprunt pour le remboursement d'un prêt à l'amélioration d'un montant total de **370 465 euros** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer des travaux d'amélioration sur les groupes de logements Déville I et Déville II

* Déville I - Immeubles Belle Ile, Les Ecrehous, Les Minquiers, Bréhat et Hoedric : embellissements des cuisines, réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse, remplacement des chauffe-eaux et création d'une ventilation

* Déville II ó Immeubles Ile de Groix, Les Glénans, Ile de Sein, Ile de Chausey et Ile de Houat : réfection du réseau d'alimentation en eau froide.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Organisme bancaire	Caisse des Dépôts
Montant du prêt	370 465 €
Ligne du Prêt	PAM
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale	20 ans
Différé d'amortissement	0 an
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 60 points de base
Taux annuel de progressivité	0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

La Caisse des Dépôts et Consignations a mis en place une nouvelle procédure concernant les garanties d'emprunt.

Il convient dans un premier temps que le Conseil Municipal délibère sur la quotité de garantie accordée pour cette opération. Il est proposé d'accorder la garantie à hauteur de 50%.

Dans un deuxième temps, à la signature des contrats de prêt par la Caisse des Dépôts et Consignations et le bailleur, le Conseil Municipal délibère définitivement au vu de ces derniers.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la quotité de garantie accordée pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de ce prêt.

DÉLIBÉRATION N° 14-55 - GARANTIE D'EMPRUNTS À ACCORDER À LOGÉAL : ACQUISITION EN VEFA DE 22 LOGEMENTS AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC

Rapporteur : M. Maruitte

La Société LOGEAL sollicite la garantie d'emprunt pour le remboursement de quatre prêts d'un montant total de **2 648 332 euros** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- Un emprunt PLUS d'un montant de 1 867 000 euros
- Un emprunt PLUS d'un montant de 427 767 euros
- Un emprunt PLAI d'un montant de 292 000 euros
- Un emprunt PLAI Foncier d'un montant de 61 565 euros

Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 22 logements situés Avenue du Général Leclerc

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de ces prêts.

DÉLIBÉRATION N° 14-56- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. le Maire

Compte tenu de la réussite au concours de rédacteur territorial de la session 2014 d'un agent et de l'avis favorable reçu de la CAP au titre de la promotion interne 2014 au grade de rédacteur territorial d'un autre agent.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Situation ancienne	Nombre	Situation nouvelle	Nombre	Date d'effet
Adjoint administratif 1ère classe	15	Adjoint administratif 1ère classe	14	01/07/2014
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	7	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	6	01/07/2014
Rédacteur territorial	4	Rédacteur territorial	6	01/07/2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède à la modification du tableau des effectifs ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 14-57- RAPPORT SUR L'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE

Rapporteur : M. le Maire

La Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale a été créée par la loi du 13 mai 1991. Elle a pour objet de « contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. » (Art. L. 2334-15 du code Général des Collectivités Territoriales).

La Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale s'est élevée à **276 026 €** pour l'année 2013. Elle représente 2% des recettes réelles de fonctionnement hors résultat antérieur.

Pour décrire la situation sociale de notre commune, quelques indicateurs peuvent être retenus :

- La commune compte un total de 1 450 logements à caractère social en 2013.
- 761 foyers fiscaux remplissent les conditions pour bénéficier de l'abattement spécial à la base pour la taxe d'habitation, accordé aux contribuables les plus modestes. Ce chiffre est à rapporter à un total de 5 914 locaux taxés.
- 82 familles représentant 202 personnes ont bénéficié de la distribution de denrées alimentaires.
- 295 jeunes ont été accueillis à la Mission Locale.
- La subvention versée par la ville au CCAS en 2013 est de 173 138 € et absorbe à elle seule 60% de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Il est donc largement avéré que l'octroi de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale constitue une nécessité au regard de la situation sociale de la commune et des efforts consentis par la collectivité.

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.

DÉLIBÉRATION N° 14-58- CUCS : CONVENTION DU CHARGÉ D'ACCUEIL

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de sa compétence en matière de politique de la ville, la CREA a la charge d'actions dont le champ d'application est intercommunal, et notamment les actions portant sur la thématique « accès à l'emploi des publics issus des communes de la géographie prioritaire », conformément à la délibération du 10 juillet 2006 relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville.

Parmi ces actions intercommunales, figure la reconduction d'une action intitulée « poste d'accueil de proximité » qui a été précédemment menée dans le cadre du Contrat de Ville en agglomération.

Cette action consiste à financer forfaitairement, dans chaque commune relevant de la géographie prioritaire, un poste d'accueil selon les modalités de la présente convention.

En vue de permettre à la commune de Déville lès Rouen d'améliorer l'accueil de proximité des publics en difficulté éloignés de l'emploi, la CREA lui attribue une aide d'un montant de 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 29 voix « Pour » et 4 « Contre » (M. Gaillard, Mme Guyard, M. Duval et Mme Blondel), approuve ce dossier et autorise la signature de la convention relative au chargé d'accueil de proximité.

DÉLIBÉRATION N° 14-59- VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Mme Deloignon

Les subventions sont attribuées aux associations après qu'elles aient produit les documents financiers permettant d'instruire leur demande.

La Coopérative scolaire Léon Blum a satisfait à cette obligation et par conséquent,

Monsieur Gaillard demande s'il n'aurait pas été préférable de faire des kermesses plutôt que d'octroyer des subventions.

Monsieur le Maire répond que la subvention est donnée en fonction du nombre de classes. Elle permet de faire des déplacements, des sorties. Elle équivaut à environ la moitié de leur dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, octroie à la Coopérative scolaire L. Blum, une subvention de 1 950 € au titre de l'année 2014.

DÉLIBÉRATION N° 14-60- SUBVENTION À VERSER AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES : CLASSE DE DÉCOUVERTE

Rapporteur : Mme Deloignon

Afin de permettre aux équipes pédagogiques des écoles de couvrir les frais de préparation des classes de découverte, il est octroyé une subvention de 100 €, par classe participante, aux coopératives scolaires des écoles publiques qui ont organisé ces classes transplantées avec nuitées.

Sur l'année scolaire 2013 - 2014, les enseignants de l'école Charpak ont organisé des classes transplantées. Aussi il est proposé d'allouer une subvention de 200 € à la coopérative de l'école Charpak concernant 2 classes qui ont participé à une classe intitulée « découverte d'un nouvel environnement : la forêt » pour les CP et « l'eau » pour les CM2 du 5 au 9 mai 2014 à Clinchamps sur Orne (14).

Monsieur le Maire précise que ne sont concernées que les classes qui partent en classe de découverte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement de la subvention ci-dessus à la coopérative scolaire Charpak dans le cadre des classes de découverte.

DÉLIBÉRATION N° 14-61- VACANCES D'ÉTÉ : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET FIXATION DE LA BOURSE COMMUNALE

Rapporteur : M. Legras

Chaque année, la ville de Déville lès Rouen propose plusieurs types de services aux familles durant les vacances scolaires d'été.

Elle gère en régie directe les accueils de loisirs maternel, primaire et pré-adolescent ainsi que les gîtes qui sont des séjours courts qui se déroulent généralement sur une semaine et à l'extérieur du territoire de la commune.

Cependant l'offre aux familles propose également des séjours de plus longue durée, qui sont généralement plus coûteux en raison de l'éloignement, de la durée plus longue et de la nature des activités pratiquées.

Depuis de nombreuses années, ces séjours de longue durée sont délégués à un organisme de séjours de vacances, en l'occurrence à l'AROEVEN (Association Régionale des ũuvres Educatives de l'Education Nationale).

Le principe du partenariat est de réserver quelques places sur certains séjours organisés par ce prestataire et de verser une aide financière sous forme de bourse, d'un montant de 25 ŀ ou 20 ŀ par jour et par enfant dévillois selon que le quotient familial est respectivement supérieur à 570 ŀ ou bien égal ou inférieur à 570 ŀ.

Pour cette année, 22 enfants sont inscrits sur ce dispositif sur 11 séjours différents, indifféremment entre juillet et août 2014. Le montant total de la bourse communale se monte donc à 7 045 ŀ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, octroie une subvention de 7 045 ŀ à l'AROEVEN correspondant à la participation pour l'année 2014 aux séjours de vacances de longue durée des jeunes dévillois.

DÉLIBÉRATION N° 14-62- TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE : ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES EN 2015

Rapporteur : M. Maruitte

Par délibération du 18 juin 2009, le Conseil Municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure et décidé de certaines exonérations qui restent valables à savoir les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage, les dispositifs apposés sur les éléments de mobilier urbain et les enseignes dont la surface totale est inférieure à 12 m².

Un arrêté ministériel du 18 avril 2014 actualise pour 2015 les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure en précisant que les tarifs maximaux sont de 20,40 €/m² pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunal de 50 000 habitants et plus,

Les tarifs pour l'année 2015 sont donc fixés comme suit :

		Tarifs annuels au m ²
Enseignes	< 7 m ²	Exonération
	> 7 m ² et <= à 12 m ²	Exonération
	> 12 m ² et <= à 20 m ²	20,40 €
	> 20 m ² et <= à 50 m ²	40,80 €
	> 50 m ²	81,60 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques	<= 50 m ²	20,40 €
	>50 m ²	40,80 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques	<= 50 m ²	61,20 €
	>50 m ²	122,40 €

Monsieur Gaillard exprime son désaccord. Il pense qu'il faut aider le commerce en allégeant toutes les charges possibles.

Monsieur le Maire lui répond que c'est la loi. La ville a fait un maximum d'exonérations possibles. Au-delà de 12 m² c'est le paysage urbain qui peut en pâtir.

Monsieur Kacimi indique qu'il est d'accord pour l'application d'une taxe sur des surfaces importantes et estime que l'on ne peut pas laisser se multiplier de grands panneaux.

Monsieur Duval demande sur quelle imposition est payée cette taxe.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une taxe spécifique sur la publicité extérieure, les surfaces étant mesurées par un géomètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2015.

DÉLIBÉRATION N° 14-63- EXONÉRATION DES ABRIS DE JARDIN (TAXE D'AMÉNAGEMENT)

Rapporteur : M. Maruitte

La taxe d'aménagement a été instaurée sur la commune par délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2011 pour entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Cette taxe est due, sauf cas d'exonération, sur toute opération de construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments de toute nature et également sur certaines installations et aménagements.

Le taux de 4 % et la valeur forfaitaire pour les aires de stationnement non comprise dans une surface close et couverte fixée par le Conseil Municipal à 5000 p sont conservés.

L'article L 331-7 du code de l'urbanisme exonère de plein droit pour la part communale :

- certaines constructions et aménagements affectés à un service public ou d'utilité publique,
- les locaux d'habitation bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),
- certains locaux agricoles,
- les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres des opérations d'intérêt national (OIN), dans les zones d'aménagement concertés (ZAC), et délimités par une convention de projet urbain partenarial (PUP),
- les aménagements prescrits par un plan de prévention des risques (PPR),
- la reconstruction à l'identique de certains bâtiments détruits ou démolis depuis moins de 10 ans,
- les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m².

De plus, l'article L 331-9 du même code, permet au Conseil Municipal d'exonérer de taxe d'aménagement, en tout ou partie, chacune des catégories de construction et d'aménagement suivants :

- certains logements sociaux,
- dans la limite de 50 % de la surface excédant 100 m² des constructions à usage de résidence principale financées par un prêt à taux zéro renforcé (PTZ+),
- les locaux industriels et artisanaux,
- les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m²,
- les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,

et depuis les lois de finances du 29 décembre 2012 et 2013, ont été ajoutés :

- les surfaces annexes à usage de stationnement de certains logements collectifs,
- les abris de jardin soumis à déclaration préalable c'est-à-dire de moins de 20 m².

La délibération du 13 octobre 2011 n'avait pas instaurée d'exonérations facultatives.

Toutefois, la taxe d'aménagement reste douloureuse pour un abri de jardin. En effet, il existait avant 2012, des valeurs forfaitaires différentes en fonction de type de local alors qu'aujourd'hui une même valeur est prise en compte pour l'ensemble des locaux. De plus, une taxe élevée risque d'entraîner l'installation d'abris de jardin sans autorisation d'urbanisme et de créer des infractions. Par ailleurs, il est à noter que la plupart des abris de jardin représentent moins de 5 m² et se trouvent exonérés d'office.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, exonère totalement de la taxe d'aménagement les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

DÉLIBÉRATION N° 14-64- MODIFICATION DU RÉGIME DES AUTORISATIONS D'URBANISME : DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT

Rapporteur : M. Dufour

Le nouvel article R 421-17-1 du code de l'urbanisme, créé par l'article 4 du décret n°2014-253 du 27 février 2014, dispense les travaux de ravalement de toute formalité, à partir du 1^{er} avril 2014.

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable.

Les déclarations préalables permettent d'instruire les dossiers portant sur des travaux de ravalement qui ont pour but de modifier la teinte des façades de bâtiments existants.

Les articles 11 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'aspect extérieur des constructions, concernant les zones d'habitations, interdisent de recouvrir d'un enduit ou d'une peinture les façades en brique, que celle-ci soit utilisée comme parement ou réservée à certains éléments de façades (encadrements des baies, chaînages), sauf si la brique est dégradée ou de très médiocre facture.

Ainsi, soumettre les travaux de ravalement au régime déclaratif permet de vérifier que les règles imposées par le PLU concernant les façades, sont respectées et que les identités de quartier sont préservées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, instaure une déclaration préalable pour les travaux de ravalement.

DÉLIBÉRATION N° 14-65- TRAVAUX D'EXTENSION DE RÉSEAU ERDF, AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC

Rapporteur : M. Dufour

En 2010, ERDF avait été consulté dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire un collectif de 66 logements, au 5 et 7 avenue du G^{al} Leclerc, par la SCCV DEVILLE AV LECLERC, gérée par Le Tertre Immobilier et reprise en 2011 par Investir Immobilier.

ERDF a diagnostiqué une extension de réseau électrique de 65 mètres, hors du terrain d'assiette de l'opération, dont le coût des travaux est, hors exception, à la charge de la ville. En effet, l'article L 342-11 du code de l'énergie impose, depuis 2009, que lorsque l'extension est rendue nécessaire par une opération ayant fait l'objet d'un permis de construire, la part de contribution correspondant à l'extension située en dehors du terrain de l'opération, reste due par la commune, à hauteur de 60%. Le montant de cette contribution a été estimé à 8028,72 € HT soit 9634,46 € TTC.

Toutefois, l'article L 332-15 du code de l'urbanisme permet aux communes de mettre à la charge du demandeur, avec son accord et dans les conditions définies par l'autorité organisatrice du service public de l'électricité, le montant de sa contribution, si l'extension est inférieure à 100 mètres et à condition que le réseau électrique ne desserve pas d'autres constructions existantes ou futures. Le réseau devient alors un équipement propre c'est-à-dire un réseau privé. Ainsi, ERDF n'ayant pas fixé de prescription particulière, le pétitionnaire a donné son accord pour financer ces travaux d'extension de réseau, par courrier du 7 décembre 2010.

Cependant, en juin 2013, ERDF a informé la ville de conditions particulières fixées dans leur « barème pour la facturation des raccordements au réseau public de distribution d'électricité concédé ». Une précision est apportée sur l'article L 332-15 du code de l'urbanisme où celui-ci ne peut s'appliquer que sur des réseaux basse tension. Ainsi, comme l'opération de la SCCV DEVILLE AV LELCERC nécessite une puissance électrique importante, en HTA c'est-à-dire en moyenne tension, le réseau ne peut pas être un réseau privé. La commune a donc l'obligation de financer ces travaux d'extension de réseau. C'est pourquoi, une contribution financière adressée par ERDF, a été signée par le Maire le 24 février 2014 dont le montant a été actualisé à la baisse pour s'élever à 8297,75 € TTC.

La mise en place d'une participation pour voirie et réseaux (PVR) n'est pas possible une fois que le permis est délivré. Toutefois, la ville souhaite se faire rembourser la dépense engagée et faire respecter ainsi l'accord signé avec le promoteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à répercuter le montant des travaux d'extension de réseau électrique à la SCCV DEVILLE AV LECLERC, au moyen de l'émission d'une facture d'un montant correspondant.

DÉLIBÉRATION N° 14-66- PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RÉSEAUX RUE DES GROSSES PIERRES ET CHEMIN DES GROSSES PIERRES

Rapporteur : M. Dufour

Mme Françoise BELLAVOINE est actuellement nue-proprétaire des parcelles AE 384 et 386, pour une contenance de 3863 m², situées chemin et rue des Grosses Pierres. Elle projette de diviser ce terrain pour créer un lotissement de maisons individuelles, sans création ou aménagement de voies ni espaces ou équipements communs.

Dans le cadre de l'instruction d'une demande de certificat d'urbanisme en juillet 2013, ERDF a diagnostiqué que des travaux d'extension de réseau électrique sont nécessaires pour alimenter le terrain. Le coût des travaux, hors du terrain d'assiette de l'opération, sera à la charge de la commune. Toutefois, si la commune veut connaître le montant de sa contribution, ERDF a proposé que la ville commande une pré-étude simplifiée.

En conséquence, le certificat d'urbanisme a dû être refusé le 3 septembre 2013 pour insuffisance de réseaux. Toutefois, pour permettre l'urbanisation du terrain, classé en zone d'habitat pavillonnaire au Plan Local d'Urbanisme, et connaître le coût d'extension du réseau électrique, le Maire a commandé le 5 décembre 2013 une pré-étude à ERDF pour la somme de 240 € TTC.

Une estimation a été rendue par ERDF le 5 février 2014 qui fixe la contribution des travaux d'extension à 5931,60 € TTC pour la rue des Grosses Pierres et à 3 204 € TTC pour le chemin des Grosses Pierres.

En l'espèce, la commune peut financer l'extension de ce réseau électrique et récupérer cette charge au travers de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) instaurée sur la commune, par délibération du Conseil Municipal le 16 décembre 2010. Cependant, les terrains déjà desservis par le réseau électrique seront exclus étant donné qu'aucun aménagement supplémentaire de la voie n'est prévu.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *inscrit au budget supplémentaire 2014 la dépense pour la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique de la rue des Grosses Pierres à hauteur de 5931,60 € TTC et à 3 204 € TTC pour le chemin des Grosses Pierres,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer la contribution financière avec ERDF,*
- *exclut les propriétés foncières déjà desservies en électricité,*
- *met en totalité le coût de l'extension du réseau électrique de la rue des Grosses Pierres et le coût de la pré-étude simplifiée réalisée par ERDF, à la charge de Mme BELLAVOINE, pour un montant total de 9 375,60 € TTC,*
- *autorise la signature des conventions de versement de la PVR préalable à la délivrance d'une autorisation d'urbanisme.*

DÉLIBÉRATION N° 14-67- SECTEUR DES HORTENSIAS : RACHAT DE TERRAINS À SEMINOR ET AU DIOCÈSE DE ROUEN

Rapporteur : M. Dufour

Le 25 octobre 1979, une convention de construction a été signée entre la commune et SEMINOR fixant les modalités de réalisation de la Résidence pour Personnes Âgées « Les Hortensias ». Il était notamment prévu dans cette convention la restitution à la commune de la parcelle du terrain voisin d'environ 2 200 m² dont SEMINOR devait négocier l'acquisition.

SEMINOR a acheté le terrain cadastré AE 393 d'une contenance de 2 311 m² auprès de l'Association diocésaine de Rouen. Dans le même acte figure la cession gratuite de deux parcelles au profit de la commune : AE 242 et 246. Toutefois, cette cession n'est jamais intervenue et il convient donc de régulariser la situation également avec l'Association Diocésaine de Rouen.

L'acquisition par la commune des parcelles AE 242, 246 et 393 est une cession gratuite conformément aux accords initiaux prévus dans la convention avec SEMINOR et l'acte notarié passé entre SEMINOR et l'Association Diocésaine de Rouen.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés avec SEMINOR et l'Association Diocésaine de Rouen pour les parcelles AE 242, 246 et 393, constitutives du jardin Carmignano.

DÉLIBÉRATION N° 14-68- ACQUISITION 11 RUE EMILE BATAILLE

Rapporteur : M. Dufour

Les propriétaires des parcelles AH 115 et 167 d'une contenance totale de 521 m² souhaitent vendre leur bien à la commune.

Par avis des Domaines en date du 28 novembre 2013, le bien a été estimé à 120 000 €. Toutefois, la commune souhaite que le vendeur prenne à sa charge le coût de démolition et les frais de notaire. En effet, l'intérêt de cette acquisition ne porte que sur l'emprise foncière contiguë à un parking existant : le parking de la Mare.

Cette acquisition permettra d'envisager une extension future du parking de la Mare pour donner plus de possibilité de stationnements aux habitants du quartier.

Les coûts relatifs à la démolition et aux frais de notaires ont été estimés à hauteur de 40 000 €.

Monsieur le Maire indique que la commune n'achète pas systématiquement lorsqu'un propriétaire souhaite vendre.

Ici, il s'agit du point le plus bas de la commune, et ce n'est donc pas anodin en terme de ruissellements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié avec les propriétaires des parcelles AH 115 et 167 pour une contenance totale de 521 m² au prix de 80 000 €.

DÉLIBÉRATION N° 14-69- ACQUISITION DE LA RUE MICHEL GUSSE

Rapporteur : M. Dufour

Dans le cadre d'un programme de régularisation foncière, les propriétaires riverains de la rue Gusse ont donné leur accord pour procéder à la vente à la ville de six parcelles constitutives de voirie.

Cette rétrocession comporte les parcelles suivantes :

Parcelle	Superficie	Propriétaires Actuels
AD 906	19 m ²	Mme et M. Pascal GADOUIN
AD 904	17 m ²	HABITAT 76
AD 902	18 m ²	M. Philippe LEVET

AD 896	20 m ²	HABITAT 76
AD 898	19 m ²	M. Jacques COQUET
AD 900	20 m ²	Consorts MENARD

Cette acquisition permet de régulariser un usage public de cette rue.

S'agissant d'une rétrocession de voirie, l'acquisition se fera à l'euro symbolique.

Les frais de notaires pour la rédaction des actes notariés seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés relatifs à l'acquisition de ces six parcelles.

DÉLIBÉRATION N° 14-70- CESSION D'UNE PARCELLE RUE DU PETIT AULNAY À LA CREA

Rapporteur : M. Dufour

La CREA envisage de faire des travaux sur la rue du petit Aulnay afin de déplacer la ligne de transports en commun numéro 16 sur cette même rue et de desservir le quartier de Bapeaume.

Pour améliorer la sécurité des croisements des véhicules et la visibilité sur le carrefour situé sur la commune de Canteleu, la CREA souhaite élargir la rue du petit Aulnay au niveau de la commune de Canteleu. Toutefois, la commune de Déville lès Rouen est propriétaire pour partie du tronçon concerné par cet élargissement.

La CREA a donc besoin d'acheter à la commune une parcelle de 92 m² environ issue de la parcelle AR96.

L'avis des Domaines a été rendu le 14 mai 2014 pour une valeur de 50 €/m². La somme totale est donc estimée à 4 600 €.

Monsieur Gaillard demande si l'on ne pouvait pas céder ce terrain pour 1 euro symbolique comme ce qui va être fait avec la rue M. Gusse.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de notre patrimoine que l'on vend donc on ne va pas le vendre à l'euro symbolique. En ce qui concerne la rue Gusse, les riverains ne veulent pas l'entretenir mais on peut y circuler. C'est un usage public donc c'est tout à fait légitime que cela redevienne dans le domaine public. En ce qui concerne la parcelle, elle nous appartient, c'est du domaine privé. L'incidence de cette délibération c'est qu'il y aura un feu tricolore à ce carrefour. La parcelle que l'on rachète va permettre au bus à l'arrêt d'être doublé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié avec la CREA d'une parcelle d'environ 92 m² issue de la parcelle AR 96 pour 4 600 p.

DÉLIBÉRATION N° 14-71- RETRAIT DU PLU ET APPROBATION DU PLU

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Déville lès Rouen a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 30 janvier 2014 suite à la procédure de révision lancée depuis octobre 2011.

Dans le cadre du contrôle de légalité, Monsieur le Préfet a fait valoir une observation concernant la rédaction du règlement approuvé. En effet, à l'article 1-2 de toutes les zones, il est interdit de réaliser « les terrains aménagés pour l'accueil des campeurs et des caravaniers ». Ceci interdit donc l'aménagement éventuel de terrain à cette destination sur toute la commune et constitue donc une erreur de la commune.

De plus, deux autres erreurs matérielles dans la zone UY ont été constatées suite à l'approbation du PLU. Il convient donc de les rectifier pour répondre à des critères de densité et de développement économique prônés par le document d'urbanisme en cours de révision.

Les modifications apportées sur le règlement de la zone UY sont les suivantes :

- Supprimer l'article 7.3 imposant un recul de 10 mètres par rapport aux berges de la Clairette et du Cailly,
- Modifier l'article 12.2 imposant une place de stationnement au maximum pour 40 m² de surface de plancher à 100 m² de surface de plancher.

En effet, ces deux règles sont contraires aux dispositions de densité et empêchent le développement ou l'implantation d'entreprises créatrices d'emplois sur le territoire communal. Il est considéré que le stationnement en zone d'activité n'est généralement qu'un stationnement de transit et que la règle appliquée à hauteur d'une place pour 40 m² de surface de plancher génère trop d'emprise au sol dédiée au stationnement et réduit par conséquent la surface disponible pour l'activité économique. De même, la règle de recul par rapport aux berges n'est pas adaptée et il convient donc de se conformer uniquement aux prescriptions du SAGE, comme cela est défini à l'article 7.1 de la zone UY, et donc d'harmoniser le recul obligatoire à 5 mètres dans toutes les zones de la commune.

Les modifications apportées ne sauraient remettre en cause l'économie générale du projet arrêté le 20 juin 2013.

Il convient donc de retirer la délibération afin de corriger ces erreurs matérielles dans une nouvelle délibération d'approbation et de proposer une nouvelle approbation intégrant les modifications sus énoncées.

Monsieur le Maire indique qu'à partir du 1^{er} janvier 2015, les PLU seront repris par la Métropole et précise que l'on s'est aperçu de ces erreurs à l'occasion de l'instruction de deux permis de construire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- *retire la délibération n°14-25 du 30 janvier 2014,*
- *décide d'approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;*

- *Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

- *Dit que, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Déville lès Rouen ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et à la Préfecture de Seine-Maritime.*

- *Dit que la présente délibération sera exécutoire :*
 - *dès réception par le Préfet,*
 - *après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.*

DÉLIBÉRATION N° 14-72- CRÉATION DE LA MÉTROPOLÉ : POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Au 1^{er} janvier 2015 et en application de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, l'actuelle CREA accédera au statut de Métropole.

Les compétences d'une Métropole sont plus vastes que celle d'une Communauté d'Agglomération et comprennent notamment l'entretien et les investissements relatifs à la voirie.

La loi MAPTAM prévoit que les pouvoirs de police spéciale de la circulation et du stationnement sont transférés au Président de la Métropole. Toutefois, un Maire peut s'opposer au transfert de ce pouvoir s'il notifie son opposition avant le premier jour du sixième mois qui suit la promulgation de la loi, soit avant le 1^{er} juillet 2014.

Si un ou plusieurs Maire(s) s'oppose(nt) à ce transfert, le Président de la Métropole peut renoncer à ce que les pouvoirs de police en question lui soient transférés.

Plusieurs Maires de l'Agglomération considèrent qu'il n'est pas actuellement opportun de renoncer à ces pouvoirs de police qui permettent notamment la délivrance des permissions de voirie ou de stationnement, opérations qui ne peuvent s'exercer que par une connaissance fine du terrain que seule la commune en raison de sa proximité peut apporter.

Par conséquent et, partageant l'avis ci-dessus exprimé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, formule un avis défavorable sur ce transfert de pouvoir.

DÉLIBÉRATION N° 14-73- ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF AUX VÉRIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

Rapporteur : M. Maruitte

Par délibération du 20 juin 2013, la Ville de Déville lès Rouen a adhéré au groupement de commande pour le lancement d'un marché relatif aux vérifications réglementaires. Le groupement était constitué des villes de Cléon, Déville lès Rouen et Franqueville Saint Pierre. La Ville de Cléon était coordonnateur du groupement.

A l'issue de l'analyse des offres, lors de la séance du 18 octobre 2013, la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Cléon a déclaré un lot infructueux et deux lots sans suite car n'ayant reçu qu'une ou deux offres et à des prix très supérieurs aux estimations.

La Ville de Cléon a proposé de constituer un nouveau groupement de commande en faisant appel à davantage de collectivités pour lancer un marché sur la base d'un dossier de consultation remanié.

Les villes de CLEON, CCAS DE CLEON, DEVILLE LES ROUEN, SAINT PIERRE LES ELBEUF, CCAS DE SAINT PIERRE LES ELBEUF, CAUDEBEC LES ELBEUF, NOTRE DAME DE BONDEVILLE et ROUEN ont décidé de se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant des prestations de vérifications réglementaires.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour constituer entre ces villes un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article 8 du code des marchés publics.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics. Ce dernier est chargé d'organiser, la procédure de consultation, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de signer et notifier le marché.

Ainsi, la convention ci-jointe désigne la ville de CLEON comme coordonnateur du groupement de commandes.

Néanmoins, il est entendu que chacun des membres du groupement est tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché. Le groupement de commandes est donc constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés de chacune des communes.

Enfin, la procédure sera celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics et, à ce titre, il convient de préciser que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la ville de CLEON.

Le marché sera séparé en quatre lots :

- lot 1 : bâtiment ;
- lot 2 : équipements, hygiène et sécurité ;
- lot 3 : aires de jeux, équipements sportifs ;
- lot 4 : aération, assainissement, légionellose, amiante ;

Monsieur le Maire indique que cela fait plusieurs mutualisations que nous essayons. Avec le temps nous aurons plus de recul pour savoir si cette méthode est concluante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que toutes pièces relatives au marché à intervenir.

DÉLIBÉRATION N° 14-74- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ NORMANDE DE PROTECTION DES ANIMAUX (S.N.P.A)

Rapporteur : M. le Maire

Les articles L211-21 et L211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime prévoient que le Maire doit prendre toutes dispositions pour permettre une prise en charge rapide de tout animal errant ou en état de divagation sur le territoire de la commune et sa conduite dans un lieu de dépôt. Ces animaux doivent y être maintenus pendant une période de 8 jours ouvrés ; à l'issue de ce délai, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné.

La commune ne dispose pas d'équipement susceptible d'accueillir ces animaux, dans les conditions prévues par la loi. Actuellement, ces animaux sont conduits à la Société Normande de Protection des Animaux, située à Rouen. Une convention déterminant l'ensemble des conditions de prise en charge et de garde a été signée le 18 juin 2009 et arrive à échéance le 30 juin 2014.

Monsieur le Maire précise que les frais sont payés par le propriétaire dont l'animal s'est échappé. Il rajoute qu'il y a également une convention pour la capture d'animaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec la Société Normande de Protection des Animaux de Rouen, à compter du 1^{er} juillet 2014.

DÉLIBÉRATION N° 14-75- DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DE JUMELAGE

Rapporteur : M. le Maire

Les nouveaux statuts du Comité de Jumelage, en date du 16 avril 2014 prévoient, à l'article 6 que la commune est représentée au Conseil d'Administration par 9 membres désignés pour la durée du mandat municipal.

Il est donc proposé la désignation de :

- Edwige Duthil
- Jean-Pierre Salaün
- Delphine Mottet
- Nadège Balzac
- Robert Legras
- Patrick Manoury
- Annie Boutin
- Mohamed Jaha
- Jérôme Vallant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les membres ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 14-76- CONSEIL MUNICIPAL SOCIAL

Rapporteur : M. le Maire

Tous les 2 ans nous établissons un document qui présente les éléments relatifs aux diverses actions menées, tant par la commune que par le C.C.A.S.

Vous trouverez en annexe ce dossier qui explique le contenu de chacune des actions et en présente les éléments chiffrés.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un document instauré en 1995 par la commune. C'est le 10ème rapport présenté en Conseil Municipal. Il explique que la plupart des élus n'étant pas au fait des questions sociales traitées par le CCAS dans la commune, ce rapport en est un résumé. Monsieur le Maire souligne que Madame Boutigny et Madame Hourdin ont aidé à la réalisation du rapport avec le service CCAS. Ce document met en évidence un certain nombre de réalités sociales et explique les mécanismes mis en œuvre. Il permet de voir où nous en sommes et comment les choses évoluent.

Monsieur le Maire présente les conclusions qui tracent les 11 orientations en ce domaine :

1) La situation économique générale comprime de nombreuses aides à caractère social comme l'A.P.L., l'A.P.A. La commune par ailleurs voit ses marges de manœuvre réduites par les baisses de dotation ou subvention, ce qui contraint les tarifs sociaux (Restauration, Accueil de Loisirs, ...).

2) La commune en matière d'emploi continuera à développer ses partenariats avec le Pôle Emploi, la Mission Locale et bien sûr la C.R.E.A. (pépinière) qui avec la métropole, prend en charge totalement le développement économique.

3) L'ouverture des nouvelles salles municipales offre de meilleures conditions pour l'activité des associations favorisant ainsi la création du lien social ou la solidarité.

4) La Filandière offre des conditions d'hébergement exceptionnelles pour les personnes âgées dépendantes. Les services annexes comme le S.S.I.A.D., l'accueil de jour

doivent être développés. La création d'un C.L.I.C. pour mieux informer les familles reste un objectif prioritaire pour faciliter l'accompagnement de l'accueil à domicile.

5) Une réflexion doit se poursuivre pour la rénovation des bâtiments de la R.P.A. La Roseraie et des Hortensias, dont la commune a repris en charge la gestion au début 2014.

6) La rénovation du foyer Adoma offre une résidence sociale de grande qualité. C'est une charge sociale que la commune assure même si le relogement des résidents ne peut être envisagé sur le seul territoire de la commune.

7) En matière de santé, les départs à la retraite des professionnels de santé impose leur renouvellement pour assurer des services de qualité. La commune favorise tous les projets d'accueil collectif pour y faire face comme il a été fait avec le poste de police, le laboratoire de biologie, ou la Maison des Kinés, ou la Maison médicale de garde, maintenant réinstallée à la Filandière.

8) L'accessibilité des personnes à mobilité réduite est une préoccupation permanente. L'effort déjà engagé sur la voirie ou autres bâtiments doit être poursuivi en fonction de nos capacités financières.

9) Face à la crise du logement, la construction de nouveaux logements sociaux reste prioritaire. Les projets mixtes seront favorisés. Pour y parvenir une politique de veille est indispensable en coopération avec la C.R.E.A. et l'E.P.F.N.

10) La lutte contre l'habitat dégradé ou insalubre doit être poursuivie. La C.R.E.A., à travers la métropole prend en charge cette compétence.

11) L'évolution des rythmes scolaires nous a conduits à faire évoluer les dispositifs du temps du midi, de garderies péri scolaires, ou d'accueils de loisirs. L'élargissement de l'accueil des enfants de 3 à 6 ans est maintenant en place avec les nouveaux locaux. L'élargissement de l'accueil de la petite enfance à travers des M.A.M. (Maison d'Assistantes Maternelles) doit être poursuivi.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il faut regarder ce rapport. Il remercie les services pour leur implication dans ce travail. Il informe que le prochain Conseil Municipal Social sera certainement à mi-mandat et non dans 2 ans.

Pour terminer il souligne que la ville n'est plus inscrite en géographie prioritaire par rapport à la politique de la ville.

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.

DÉLIBÉRATION N°14-77 6 ACQUISITION FRICHE JACINTHES À L'EPFN

Rapporteur : M. Dufour

L'Établissement public foncier de Normandie a acquis pour le compte de la commune le 15 juin 2011 l'assiette foncière de l'ancien Hôpital « Les Jacinthes » pour un montant total d'un million d'euros.

La commune a organisé dans le courant de l'année 2012 un appel à projet pour définir une opération immobilière sur ce site. Le promoteur ayant répondu aux objectifs fixés par la commune est BOUWFONDS MARIGNAN. Ce dernier a d'ailleurs obtenu un permis de construire pour la construction de 126 logements le 3 septembre 2013.

Le terrain a une contenance totale de 14 392 m² et est cadastré des parcelles AN 478, 479, 616 et 617.

La date butoir de rachat à l'EPFN est d'ordinaire de 5 années après la date d'acquisition, soit le 15 juin 2016, conformément à la convention de portage signée entre la commune et l'EPFN. Toutefois, le promoteur semble pouvoir engager les travaux dans le courant du deuxième semestre 2014. Il convient donc d'anticiper le rachat à l'EPFN pour pouvoir céder le foncier avant le démarrage des travaux au promoteur.

L'actualisation faite par l'EPFN à la date butoir de cession programmée au 11 juillet 2014 est de **1 285 778,62 €** dont le détail est le suivant :

- 1 000 000 € de foncier,
- 71 482,18 € de frais de portage,
- 214 296,44 € de TVA

Un avis favorable du service des Domaines a été rendu le 21 mai 2014 sur ce montant.

Monsieur le Maire explique que l'on rachète à l'EPFN et que l'on va vendre au promoteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié avec l'EPFN pour l'acquisition du terrain cadastré AN 478, 479, 616 et 617 pour un montant de 1 285 778,62 € TTC.

DÉLIBÉRATION N°14-78 ó CESSION FRICHE JACINTHES À LA SNC MARIGNAN RESIDENCES

Rapporteur : M. Dufour

La commune envisage de racheter le foncier de la friche Jacinthes à l'Établissement public foncier de Normandie avant le 11 juillet 2014.

Dans le cadre de l'appel à projet définissant une opération immobilière sur ce site, le promoteur ayant répondu aux objectifs fixés par la commune est BOUWFONDS MARIGNAN. Ce dernier a d'ailleurs obtenu un permis de construire pour la construction de 126 logements le 3 septembre 2013.

Le terrain a une contenance totale de 14 392 m² et est cadastré des parcelles AN 478, 479, 616 et 617.

L'appel à projets définissait le prix de cession au promoteur à hauteur de 1 400 000 € net vendeur intégrant le coût de rachat par la commune à l'EPFN et le coût des travaux de démolition cofinancé avec la Région et l'EPFN dans le cadre du fonds friche.

La SNC MARIGNAN RESIDENCES a d'ailleurs signé une promesse de vente avec la commune le 19 décembre 2012 pour faire son opération. Un avenant de cette promesse de vente a été signé le 21 mai 2014 pour acter une prolongation de délai d'acquisition par la SNC MARIGNAN RESIDENCES et un différé de paiement relatif à la commercialisation du programme immobilier.

En effet, la prolongation de délai est portée au 30 septembre 2014. Toutefois, le promoteur souhaitant démarrer son opération à la mi-septembre, l'acte notarié sera vraisemblablement signé pour le début du mois de septembre 2014.

Pour le différé de paiement, la commune a acté une acquisition de la totalité de l'assiette foncière assortie d'un échancier de paiement correspondant à une remise de 50% du prix de vente à l'acte authentique avec paiement du reliquat 12 mois plus tard. Toutefois, la commune doit disposer de garanties suffisantes étant donné que nous devons racheter le terrain à l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa totalité et en une seule fois.

La SNC MARIGNAN RESIDENCES s'est engagée auprès de la commune à disposer d'un cautionnement bancaire ou une garantie similaire pour les 50% restant dus, le jour de la signature de l'acte authentique.

Il est donc convenu que le paiement est échelonné de la manière suivante :

- 700 000 € hors taxe à la signature de l'acte notarié en septembre 2014,
- 700 000 € hors taxe en septembre 2015 par l'intermédiaire d'un cautionnement bancaire ou une garantie similaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié avec la SNC MARIGNAN RESIDENCES pour la cession du terrain cadastré AN 478, 479, 616 et 617 pour un montant de 1 400 000 € hors taxes aux conditions sus-énoncées.

COMPTE RENDU DE LA DÉLÉGATION

➤ Marchés Publics

N° 06-14 : Marché(s) de travaux pour l'opération suivante : Réhabilitation et extension des deux bâtiments du Centre de Loisirs en vue du développement de l'accueil extrascolaire maternel.

ó Lot n°10 : Aménagements extérieurs d'un montant de 197.475,00 € TTC avec la société VIAFRANCE NORMANDIE ó 76802 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY Cedex.

N° 08-14 : Marché(s) à bons de commande pour l'opération suivante : Travaux d'entretien voirie et des réseaux divers 2014-2018.

ó marché d'un an qui peut être reconduit par périodes successives d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans avec un montant annuel minimum de 60.000,00 € HT et d'un montant maximum de 150.000,00 € HT avec la société TRAVAUX PUBLICS ROUENNAIS (TPR) - 76124 GRAND QUEVILLY Cedex.

N° 09-14 : Avenant n°1 avec la Société SEMAP afin de prendre en considération une remarque du Contrôleur Technique qui précise que "les avoisinants sont à moins de 5 mètres et que, de ce fait, la façade doit être coupe-feu 1h00 avec des baies coupe-feu ½ heure".

Par conséquent, il est demandé à l'entreprise en charge des menuiseries extérieures de modifier, pour partie, les vitrages situés à l'arrière du bâtiment bas en posant des vitres coupe-feu ½ heure pour un montant supplémentaire de 9.190,00 ₮ HT. En effet, le coût des nouveaux vitrages coupe-feu ½ heure s'élève à un montant de 11.240,00 ₮ HT et la moins-value des vitrages prévus initialement s'élève à un montant de 2.050,00 ₮ HT.

Il en résulte une plus-value de 9.190,00 ₮ HT, le nouveau montant du marché étant de 136.413,50 ₮ HT.

N° 10-14 : Avenant n°2 avec la société BRAY CAUX CONSTRUCTIONS afin de prendre en considération :

D'une part une remarque du Contrôleur Technique qui précise que "les avoisinants sont à moins de 5 mètres et que, de ce fait, la façade doit être coupe-feu 1h00 avec des baies coupe-feu ½ heure".

Par conséquent, il est demandé à l'entreprise en charge du Gros œuvre de réaliser un mur en parpaings à l'arrière du bâtiment pour remplacer un bardage bois prévu initialement et ce, pour un montant supplémentaire de 3.601,62 ₮ HT.

D'autre part, de tenir compte d'une modification à opérer sur la façade. En effet, il était prévu initialement, sur le bâtiment haut, de conserver une partie du bardage métallique existant. Néanmoins, comme suite à la modification de la largeur d'une porte pour des raisons de conformité en matière d'accessibilité, une partie du bardage métallique ayant dû être supprimée, il convient pour des raisons esthétiques de supprimer le bardage métallique et de le remplacer par un enduit de même nature que sur le reste du bâtiment.

Par conséquent, il est demandé à l'entreprise en charge du Gros œuvre de réaliser un enduit complémentaire et ce, pour un montant supplémentaire de 1.848,96 ₮ HT.

Il en résulte une plus-value de 5.450,58 ₮ HT, le nouveau montant du marché étant de 227.835,73 ₮ HT.

N° 13-14 : Avenant n°1 avec la Société PREVOST afin de prendre en considération une remarque du Contrôleur Technique qui précise que "les avoisinants sont à moins de 5 mètres et que, de ce fait, la façade doit être coupe-feu 1h00 avec des baies coupe-feu ½ heure".

Par conséquent, il est demandé à l'entreprise en charge de la mise en œuvre de la Charpente, l'Ossature et du bardage bois de ne pas installer une partie du bardage bois prévue à l'arrière du bâtiment bas. Ainsi, au vu de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) une moins-value de 875,00 ₮ HT est à opérer, le nouveau montant du marché étant de 73.162,54 ₮ HT.

N° 14-14 : Avenant n°2 avec la société PREVOST afin de prendre en considération l'obstruction des ouvertures du bâtiment haut pour permettre la poursuite des travaux des corps de métier de second œuvre et éviter tout retard dans le planning général de travaux. Par conséquent, il est demandé à l'entreprise en charge de la mise en œuvre de la Charpente, l'Ossature et du bardage bois d'obstruer, à titre provisoire, chaque ouverture avec des panneaux OSB 9 mm. Ainsi, au vu du devis fourni par l'entreprise une plus-value de 1.271,28 ₮ HT est à opérer, portant le nouveau montant du marché à 74.433,82 ₮ HT.

N° 15-14 : Avenant n°3 avec la société BRAY CAUX CONSTRUCTIONS afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires en cours de chantier sur les réseaux d'eau.

En effet, le raccordement des réseaux d'eaux d'une partie du bâtiment haut est aujourd'hui impossible. Les réseaux de récupération des eaux du bâtiment haut sont aujourd'hui, pour partie, de type unitaire alors que les collecteurs du domaine public sont de type séparatif. Par conséquent, il est demandé à l'entreprise en charge du Gros œuvre de transformer les réseaux unitaires en séparatifs et ce, pour un montant supplémentaire de 1.934,66 ₮ HT, le nouveau montant du marché est fixé à 229.770,39 ₮ HT.

N° 16-14 : Avenant n°1 avec la société DESCHAMPS, afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires en cours de chantier sur l'installation de chauffage.

En effet, dans le projet initial, il n'est prévu qu'une seule régulation de chauffage pour les deux bâtiments : bâtiment haut et bâtiment bas. Les deux bâtiments n'étant pas orientés de la même façon, une régulation unique ne permettra pas une gestion optimale du chauffage, des températures. Par conséquent, il est demandé à l'entreprise en charge du réseau de chauffage d'ajouter une régulation et d'effectuer les modifications sur le réseau de chauffage liées à ce changement et ce, pour un montant supplémentaire de 5.330,00 € HT, le nouveau montant du marché est fixé à 122.605,00 € HT

N° 18-14 : Marché(s) de travaux pour l'opération suivante : Réfection des peintures de l'école Créta y.

ó d'un montant total de 29.764,78 € HT avec la société ECOLOR NORMANDIE - 76230 BOIS GUILLAUME.

N° 19-14 : Avenant n°1 avec la société VIAFRANCE NORMANDIE, afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires en cours de chantier.

Il s'agit de :

- Décaler le portail du bâtiment haut en modifiant le profil de voirie et ajouter un linéaire de clôture de type O'BAMBOO. En cours de chantier, il a été observé que la position initiale du portail du bâtiment haut n'était pas adaptée au dénivelé de voirie (+ 2.313, 00 € HT) ;

- Mettre en oeuvre une bordurette de type P1 pour une meilleure finition entre l'espace végétal et le trottoir de la rue Thiault (+ 1.298,00 € HT) ;

- Ajouter un linéaire de pare-ballons ;

le linéaire prévu initialement n'étant pas suffisant (+ 1.600,00 € HT) ;

- Modifier certains aspects du mobilier urbain notamment en remplaçant les poubelles proposées par l'entreprise par un modèle déjà en place au sein de la commune (permettant de faciliter l'entretien du mobilier urbain) et en remplaçant les 3 portillons extérieurs prévus à barreaudage par des portillons de type O'BAMBOO pour des questions esthétiques et d'homogénéité avec la clôture (Aucun impact financier) ;

- Remplacer les 2 portails principaux architecturés par des portails de type O'BAMBOO pour des raisons de sécurité pour les jeunes enfants fréquentant le site (Aucun impact financier).

Par conséquent, il est demandé à l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE d'effectuer les prestations décrites ci-avant. La plus-value de ces prestations s'élève à un montant de 5.211,00 € HT, ainsi le nouveau montant du marché est porté à 169.773,50 € HT.

N° 20-14 : Avenant n°1 avec le mandataire du groupement BE TECHNIROUTE afin de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre en fonction du coût prévisionnel définitif des travaux, de prolonger le délai de la mission de maîtrise d'oeuvre de dix mois en raison des travaux ERDF non prévus à l'origine, de tenir compte de la suppression de la sous-traitance EC3D, de la modification de la prestation d'ALQUANTE et de la suppression de l'étude d'impact. L'intégration de ces éléments entraîne une moins-value de 15.000,00 € HT, le nouveau montant du marché est ramené à 125.418,00 € HT.

N° 21-14 : Marché(s) de travaux pour l'opération suivante : Aménagement et élargissement de la rue Raymond Duflo et des rues attenantes.

ó Lot n°1 : Travaux de voirie et assainissement d'un montant de 740.870,01 € HT

avec la société VIAFRANCE NORMANDIE ó 76802 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY CEDEX;

ó Lot n°2 : Travaux horticoles d'un montant de 44.155,46 € HT

avec la société ACTIVERT ó 76240 BELBEUF;

ó Lot n°3 : Travaux d'éclairage public et réseaux divers d'un montant de 203.351,33 € HT

avec la société DESORMEAUX ó 76123 LE GRAND QUEVILLY CEDEX;

ó Lot n°4 : Travaux de maçonnerie paysagère et platelage bois d'un montant de 208.692,74 € HT

avec la société MINERAL SERVICE ó 76124 GRAND QUEVILLY CEDEX.

N° 22-14 : Avenant n°1 avec la société AVENEL, suite à la suppression du brise soleil du bâtiment haut, de prendre en compte la modification des éclairages extérieurs du même bâtiment et ce, pour une meilleure intégration architecturale. La plus-value de cette prestation

s'élève à un montant de 2.194,02 € HT, ainsi le nouveau montant du marché est porté à 45.288,02 € HT.

N° 23-14 : Avenant, afin de prendre en compte une prolongation de délai au vu des différents aléas de chantier. Le délai contractuel des travaux est prolongé jusqu'au vendredi 13 juin 2014, pour les sociétés titulaires des lots suivants :

ó Lot n°1 : Gros oeuvre / Désamiantage

Avenant n°4, avec la société BRAY CAUX CONSTRUCTIONS ó 76590 LONGUEVILLE SUR SCIE;

ó Lot n°2 : Charpente / Ossatures / Bardage bois

Avenant n°3, avec la société CHRISTIAN PREVOST ó 76690 LA RUE SAINT PIERRE;

ó Lot n°3 : Couverture bac acier / Etanchéité

Avenant n°2, avec la société ROUEN ETANCHE ó 76140 LE PETIT QUEVILLY;

ó Lot n°4 : Menuiseries extérieures aluminium / Métallerie

Avenant n°3, avec la société SEMAP ó 27000 EVREUX;

ó Lot n°5 : Menuiseries intérieures / Isolations / Cloisons / Doublages / Plafonds

Avenant n°3, avec la société MENUISERIE DEVILLOISE ó 76250 DEVILLE LES ROUEN;

ó Lot n°6 : Revêtements de sols

Avenant n°1, avec la société GAMM ó 76710 ANCEAUMEVILLE;

ó Lot n°7 : Peintures

Avenant n°1, avec la société SOGEP ó 76410 TOURVILLE LA RIVIERE;

ó Lot n°9 : Electricité

Avenant n°2, avec la société AVENEL ó 76160 DARNETAL.

N° 24-14 : Avenant n°2 avec la société MENUISERIE DEVILLOISE afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires en cours de chantier. Il s'agit de la mise en œuvre de meubles supplémentaires pour masquer le Tableau Général de Basse Tension (TGBT). Par conséquent, il est demandé à l'entreprise en charge des menuiseries intérieures de réaliser ces modifications. La plus-value de cette prestation s'élève à un montant de 3.245,10 € HT, le nouveau montant du marché est porté à 169.006,60 € HT.

N° 25-14 : Avenant n°2 avec la Société SEMAP afin de prendre en compte les éléments suivants :

- Une remarque du Maître d'œuvre précisant qu'après la pose des vitres teintées au niveau du bâtiment haut, il conviendrait de ne pas poser le brise soleil prévu initialement. En effet, la pose de ce dernier assombrirait de manière trop importante l'intérieur du bâtiment. Par conséquent, il est demandé à l'entreprise en charge des menuiseries extérieures de ne pas effectuer la fourniture et la pose du brise soleil. La moins-value de cette prestation prévue initialement s'élève à un montant de 10.414,00 € HT;

- La suppression des adhésifs sur brise-soleil au niveau du bâtiment dit haut, engendrée par la suppression de ce dernier, pour un montant en moins-value de 2.004,00 € HT;

- La suppression de la porte coupe-feu de la chaufferie, située au niveau du bâtiment dit haut, pour un montant en moins-value de 7.394,00 € HT;

- La suppression des grilles de ventilation pour un montant en moins-value de 1.396,00 € HT;

- L'ajout de caractères au lettrage pour un montant en plus-value de 698,00 € HT;

- L'ajout d'études complémentaires pour les modifications apportées au projet pour un montant de 300,00 € HT;

En conséquence la moins-value globale est de 20.210,00 € HT, le nouveau montant du marché est ramené à 116.203,50 € HT.

N° 26-14 : Avenant n°1 avec la société ROUEN ETANCHE, afin de prendre en compte une remarque de cette entreprise qui précise que la toiture du bâtiment bas est très altérée. Celle-ci est fortement rouillée.

Par conséquent, il est demandé à l'entreprise en charge de la Couverture bac acier / Étanchéité de reprendre cette toiture pour un montant supplémentaire de 18.184,91 € HT, le nouveau montant du marché est fixé à 77.003,17 € HT.

N° 28-14 : Marché(s) de travaux pour l'opération suivante : Programme voirie 2013 - 2014.
 ó d'un montant total de 137.066,73 ¤ HT avec la société ASTEN
 - 76302 SOTTEVILLE LES ROUEN Cedex.

N° 30-14 : Avenant n°1 avec la société AXIMUM afin d'inclure sept prix nouveaux dans le bordereau des prix unitaires du marché.

Il s'agit de :

Numéro de prix	Descriptif	Prix Unitaire en ¤ Hors Taxe
90	Fourniture de bandeau DEVILLE LES ROUEN + blason de 1 000 x 120 mm fond bleu décor blanc simple face	132,40 ¤
91	Fourniture de lame signalétique + Logo couleur 1 000 x 120 mm fond blanc décor bleu simple face	132,40 ¤
92	Fourniture de lame signalétique sans Logo 1 000 x 120 mm fond blanc décor bleu simple face	79,90 ¤
93	Fourniture de bimât goelette RAL 5005 hauteur 2 mètres sans embase	268,45 ¤
94	Fourniture de décor fond blanc décor bleu de 1 000 x 120 mm simple face sur lame fournie y compris décapage	45,00 ¤
95	Fourniture de décor fond blanc décor bleu + Logo couleur de 1 000 x 120 mm simple face sur lame fournie y compris décapage	60,00 ¤
96	Fourniture d'autocollant seul à appliquer sur lame existante	15,00 ¤

➤ Autres types de contrats

N° 07-14 : Contrat pour le spectacle musical « Borborygmes » du vendredi 7 mars 2014 à 18h30.

➤ Décision d'Ester en justice

N° 11-14 : Ester en justice et de désigner comme avocat Maître MADELINE Cécile du Cabinet EDEN AVOCATS ó 44 rue Jeanne d'Arc ó 76000 ROUEN, pour défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Maritime pour le contrôle de légalité et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

N° 12-14 : Ester en justice et de désigner comme avocat Maître Claudie ALQUIER TESSON ó 4 rue Eugène Boudin ó 76000 ROUEN, pour défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Maritime pour le contrôle de légalité et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

➤ Actes spéciaux et divers

N° 17-14 : Indemnité du sinistre réglée par les assurances MAIF, concernant un pied de portique endommagé rue du Petit Aulnay, sur la commune de Déville lès Rouen en date du 8 octobre 2013. Pour un montant de soixante et un ¤uros 99 centimes (61,99 ¤).

N° 27-14 : Indemnité du sinistre réglée par les assurances SMABTP, concernant un dégât des eaux dans le local de rangement des salles municipales sur la commune de Déville lès Rouen en date du 18/10/2013. Pour un montant de mille neuf cent vingt euros (1920,00 €).

➤ **Location**

N° 29-14 : Location de l'exposition « De l'original au livre imprimé » du 10 juin au 1^{er} juillet 2014, jours de transports compris.

La séance est levée à 22h00.